

Autrement dit, la Commission est maintenant seul juge à l'égard des prestataires qui lui ont fourni de faux renseignements sciemment ou non. La Commission établira si un prestataire a donné de faux renseignements et, selon moi, il faut faire très attention à ce genre de disposition lorsqu'on adopte une loi. Autrement dit, la Commission se substitue aux tribunaux; c'est elle qui déterminera l'innocence ou la culpabilité et qui imposera une sanction sous forme d'amende.

Je ne suis qu'un petit professeur d'un bled du nord de l'Ontario, mais j'ai toujours pensé que seuls les tribunaux pouvaient imposer des amendes à l'issue d'un jugement. Cette commission aura maintenant le pouvoir de se substituer aux tribunaux du pays pour décider si une déclaration trompeuse a été faite délibérément ou non et, selon moi, on empêche les prestataires d'avoir recours aux tribunaux comme chaque Canadien libre en a normalement le droit. Nous avons là, selon moi, l'occasion d'éliminer cette disposition.

Au comité, j'ai soutenu que si parfois la Commission soupçonne ou croit que des prestataires l'ont induite sciemment en erreur de façon à pouvoir toucher des prestations, elle devrait prendre les mesures qui s'imposent en recourant aux tribunaux. Si un prestataire décide de s'amender et avoue avoir vraiment induit la Commission en erreur, il peut s'exécuter et lui rembourser ce qu'il lui doit. La Commission aurait le choix d'intenter ou non un procès au prestataire. Voilà l'essentiel de ce que j'ai dit au comité.

Je sais que d'autres lois du Parlement investissent certains bureaucrates canadiens de pouvoirs analogues; mais je me méfie de ce genre de choses, parce que chaque fois que nous agissons ainsi, nous renonçons un peu aux voies régulières de droit pour lesquelles nous avons combattu nombreux. Au moyen de notre amendement, nous tentons d'éliminer cette disposition du bill; et si nous trouvons une disposition analogue dans n'importe quel autre bill, sans doute les membres de notre parti chercheront-ils à l'éliminer.

Au comité, le ministre et ses bureaucrates ont répondu que cela leur accordait une certaine marge de manœuvre. Ils ont dit: «Que voulez-vous donc que nous fassions, que nous intentions un procès à tous ceux qui trompent délibérément la Commission? Je serais vraiment ému de la sollicitude des bureaucrates de la Commission d'assurance-chômage pour les pauvres gens, si je n'étais tous les jours témoin de la façon dont ils les traitent dans tous les bureaux d'assurance-chômage du pays. Ils manifestent vraiment très peu d'empressement à les renseigner sur leurs droits.

● (2130)

Il y a le cas d'une femme qui avait formulé une demande. Un jour, elle se présente au bureau de l'assurance-chômage pour dire qu'elle partait: «Ma sœur de Winnipeg est à l'hôpital, dit-elle. Elle fait une dépression nerveuse et je vais m'occuper de ses enfants.» Il faut informer la Commission quant on n'est pas disponible. «Allez-y, lui a-t-on répondu, c'est parfait.» Mais sans lui dire que quatre semaines sans versements ren-

dent la demande caduque. Le fonctionnaire n'a pas pensé de le lui dire. On supposerait que la Commission est là pour aider les prestataires.

De ce côté-ci, nous sommes très ennuyés. Pourquoi faut-il que tout le monde soit dans l'obligation de plaider? Il faudrait que la Commission fasse preuve d'un peu d'obligeance envers les prestataires. Je vois des députés sourire: ils n'ont jamais eu les mêmes ennuis. Ils ne sont pas forcés de faire la queue devant les bureaux d'assurance-chômage.

Je reviens à cette femme. Lorsqu'elle est revenue, elle s'est présentée pour dire qu'elle cherchait du travail de nouveau. La réponse n'a pas tardé: «Vous avez passé quatre semaines sans versements. Adieu.» Les prestataires qui s'adressent au personnel de la Commission devraient être informés de la chose.

Je connais très bien la situation des travailleurs du *Journal*. Les démarches faites par les travailleurs du *Journal* pour obtenir des prestations d'assurance-chômage méritent d'être racontées. On leur a répondu tout de suite qu'il s'agissait d'un conflit de travail et qu'ils n'avaient droit à rien.

Le rôle de la CAC consiste à aider le prestataire dans l'examen de son dossier, s'il est admissible. A une certaine époque, les bureaux d'assurance-chômage avaient même une affiche qui disait «Laissez-nous vous aider à sortir du labyrinthe.» Il suffit de passer cinq minutes aux bureaux de l'assurance-chômage pour comprendre que c'est eux qui ont besoin qu'on les en tire, car le prestataire qui s'adresse à eux en sort beaucoup moins avancé qu'il n'y était entré. Le fiasco des employés du *Journal* qui ont essayé d'obtenir des prestations en est un bon exemple. Dans cette affaire, ils se sont adressés au conseil d'arbitrage. Les pièces à l'appui présentées à l'audience ont été perdues. On les a perdues quelque part dans le labyrinthe de la CAC. Je répète que je connais la Commission depuis longtemps.

Il fut un temps où M. Cousineau, l'ancien commissaire de la CAC, passait plus de temps dans mon bureau que dans le sien. Je suis certain que la Commission a un dossier volumineux de lettres de moi. Ces lettres signalent des centaines de cas où on n'a pas rendu justice aux gens, où les décisions rendues faisaient preuve d'insensibilité, et aussi d'un manque de compréhension à l'égard des problèmes des prestataires. On m'a dit au comité que les membres de la Commission y avaient été obligés parce que nous voulions que tous les cas aboutissent devant les tribunaux.

Il faut rendre justice et le seul moyen d'y arriver, c'est par le truchement des tribunaux. Ce n'est pas dans les bureaux de la Commission d'assurance-chômage que cela peut se faire car là, c'est un employé qui décide si le prestataire donne sciemment de faux renseignements. On demande aux fonctionnaires qui ont à s'occuper de personnes qui demandent des prestations de maternité ou de grossesse de chercher des signes évidents de grossesse, de regarder leur visage. Je songe notamment à un jeune homme qui est venu me trouver . . .